



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

10 Octobre 2014

Positionnement sur la « gouvernance sanitaire »

Une nouvelle gouvernance est en train d'être mise en place sur l'ensemble du territoire français. L'objectif affiché est de faire des économies et d'accroître l'efficacité de l'action sanitaire. Elle se base sur deux piliers : d'une part la redéfinition des maladies en « dangers » et d'autre part la refonte des instances sanitaires structurées autour de l'échelle régionale.

Sur ce premier point, la Confédération Paysanne s'interroge sur la portée de cette notion de « danger sanitaire », qui est plus large et englobe aussi bien les maladies animales, que les organismes nuisibles ou les contaminants alimentaires. La méthode de classement de ces dangers, élaborée par l'ANSES est aussi à questionner. La catégorisation choisie ne permet ni de différencier les risques sanitaires engendrés selon le mode de production ou de commercialisation ni de mettre en contexte l'impact économique engendré. Elle se fait selon l'intérêt que suscite le danger, dans l'ordre d'importance : "général", "collectif" ou "privé". Ainsi les mesures préconisées si le danger a un intérêt collectif s'imposent à tous les professionnels, y compris à ceux qui ont adopté des modes de production ou de commercialisation non majoritaires. Par ailleurs, ce classement en « dangers sanitaires » est réalisé dans un contexte d'harmonisation des réglementations nationales, européennes et internationales qui se fixent comme objectif de faciliter le commerce (réglementation européenne « santé animale », Accords de Libre Echange).

Le deuxième point, c'est à dire la création des Organismes à Vocation Sanitaire à l'échelle régionale (qui prennent donc la place des FRGDS et FREDON), pourrait aboutir à un éloignement de la réalité sanitaire des fermes. De plus le rapprochement au sein d'une seule instance du domaine animal ou végétal, de l'apiculture ou de l'agriculture biologique nous questionne quant à sa pertinence.

Aussi, la création des Associations Sanitaires Régionales suscite beaucoup d'interrogations. Elles vont regrouper les OVS, les OVVT (vétérinaires), les régions, départements et chambres d'agriculture. Mais elles sont également ouvertes à des filières si plus de 60% des producteurs le demande. En effet le statut associatif de cette structure pose problème : quelle sera sa composition, son rôle ? Comment sera-t-elle financée ? Cette association sera chargée de collecter les données épidémiologiques, d'élaborer le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires, de proposer les programmes collectifs volontaires de prévention et prendra en charge certaines tâches de contrôle. *Cette association sera un lieu central d'élaboration de l'action sanitaire. Il est important que son fonctionnement soit encadré par l'état.*

Le Réseau de surveillance et de prévention des dangers sanitaires va regrouper de manière obligatoire les opérateurs concernés par un danger. Des mesures de lutte, prévention et surveillance seront obligatoires. Ce réseau sera financé par une CVO. Sa gestion sera confiée à

une personne morale. *Nous souhaitons alerter sur le danger de voir les CVO se multiplier pour les paysans qui sont dans des schémas diversifiés. Nous souhaitons également avoir plus de précisions sur le fonctionnement de ce réseau, la prise de décision, la transparence de la gestion des fonds. Nous souhaitons que les modes de production et commercialisation non majoritaires soient pris en considération et reconnus au sein de ces réseaux et que l'action sanitaire soit adaptée à ces schémas.*

Dans ce cadre, la mise en place des CROPSAV et CNOPSAV (parlements nationaux et régionaux de la politique sanitaire) interroge : en effet l'industrie agroalimentaire y a une place importante. De plus les services de l'état ont une voix consultative et non décisive. *Enfin, cette nouvelle gouvernance sanitaire semble donner la possibilité à la profession agricole et à l'agro-industrie d'élaborer les plans d'action sanitaire, et décharge de ce point de vue l'administration qui délaisse donc son rôle régalien.* Celle-ci peut intervenir mais sur un plan déjà élaboré ou bien-sur sur les dangers d'intérêt général (transmissible à l'homme par exemple).

Nous appelons les confédérés à investir massivement les instances sanitaires départementales et régionales, afin de mettre en avant la vision paysanne du sanitaire et ainsi défendre l'agriculture paysanne.

Adopté par le Comité National du 15/16 Octobre 2014